

## Ouverture de Séance :

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum était atteint, **M. le Président** ouvre la séance et propose de désigner comme secrétaire de séance, **Mme Pascale SILVIN**.

Le Président propose ensuite au Conseil de valider le compte rendu du Conseil Communautaire du 24 octobre 2018. **Celui-ci est approuvé à l'unanimité.**

## **1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

### **1.1 Organisation de la compétence GEMAPI et du grand cycle de l'eau**

Les lois MAPTAM et NOTRe, respectivement du 27 janvier 2014 et du 7 août 2015, définissent une nouvelle compétence obligatoire pour les collectivités territoriales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention contre les Inondations (GEMAPI).

Afin de prendre en compte les enjeux techniques, juridiques et financiers de la compétence, une étude de structuration de la gouvernance du grand cycle de l'eau et de la compétence GEMAPI a été lancée à l'échelle de la vallée de la Tarentaise, sous l'égide de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise et en partenariat avec l'ensemble des communautés de communes. Cette étude avait également pour objectif de proposer des scénarios de structuration et de gestion de la compétence et d'accompagner les EPCI à fiscalité propre dans leur choix d'organisation.

A l'issue de l'étude, le scénario d'organisation préférentiel qui a été exprimé par les intercommunalités consiste à établir la maîtrise d'ouvrage des opérations relevant de la compétence GEMAPI au niveau des EPCI-FP et de développer parallèlement un pôle technique mutualisé à l'échelle de la Tarentaise. Ce pôle serait porté par l'APTV compte tenu de l'expertise déjà en place à ce niveau et de la connaissance des enjeux et des projets développés à travers les procédures Contrat de Bassin Versant et Programme de Prévention des Inondations.

Les objectifs du pôle mutualisé visent à accompagner les EPCI dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI par l'apport d'une expertise dédiée et à renforcer l'approche au niveau du bassin versant, ce qui permettra d'avoir une gestion cohérente à l'échelle de la Tarentaise conformément aux orientations des politiques nationales et de bassin déployées par l'Etat et l'Agence de l'eau.

Le comité de pilotage GEMAPI s'est réuni le 5 juillet pour définir précisément les missions relevant des EPCI et celles relevant du pôle mutualisé. Il a été convenu que les missions du pôle mutualisé visent à :

- Accompagner les EPCI-FP dans la définition des stratégies globales d'intervention (programmes pluriannuel et annuel),
- Soutenir les EPCI dans la mise en œuvre d'actions opérationnelles telles que les actions structurantes et les démarches sur les systèmes d'endiguement.

Afin de poursuivre cette structuration de la compétence GEMAPI et du grand cycle de l'eau, il est proposé aux intercommunalités, dans un premier temps, de valider ce principe d'organisation. Ceci permettra d'activer la tranche optionnelle de l'étude visant à élaborer les modifications statutaires nécessaires pour le déploiement de cette organisation. Des évolutions statutaires des EPCI-FP et de l'APTV seront ainsi proposées afin de formaliser la structuration retenue par le territoire, pour une mise en place prévisionnelle à l'horizon du premier semestre 2019.

*Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le scénario d'organisation établi à l'issue de l'étude de structuration GEMAPI et la répartition des missions entre les EPCI et le pôle mutualisé porté par l'APTV tel qu'elles sont détaillées dans la note annexée à la présente délibération.*

*Le Président informe ensuite le Conseil de son souhait de proposer, à l'occasion de la prochaine séance, la désignation d'un Vice-Président spécialement chargé de la compétence GEMAPI.*

## **1.2 Autorisation de dépôt du dossier Pavillon Bleu 2019**

Le plan d'eau des Versants d'Aime a obtenu chaque année depuis 2012 le label Pavillon Bleu. En Savoie, seuls deux sites en sont dotés : Grésy-sur-Isère et les Versants d'Aime.

Créé par l'Office Français de la Fondation pour l'Education à l'Environnement en Europe en 1985, le Pavillon Bleu valorise chaque année les communes et les ports de plaisance qui mènent de façon permanente une politique de développement touristique durable.

Cette récompense vient saluer l'ensemble du travail réalisé par la Communauté de Communes sur ce secteur. En effet, l'obtention de ce label est soumise à de nombreux critères. Les Versants d'Aime ont donc fourni un travail d'ampleur et de qualité afin de contribuer à l'obtention de cette distinction :

- Dispositif d'oxygénation du plan d'eau
- Traitement des algues
- Aménagement de plages et de mises à l'eau
- Mise en place de jeux et d'activités pédagogiques autour du milieu naturel
- Mise en place de poubelles permettant le tri sélectif
- Aménagements paysagers pour l'ombrage et la sécurité des visiteurs
- Surveillance de plages
- Aménagement de sanitaires et de douches
- Amélioration de la signalétique
- Analyses d'eau régulières (huit fois par an, réalisées par un laboratoire indépendant)

Il est proposé de poursuivre la labellisation Pavillon Bleu pour le plan d'eau et de déposer un dossier de candidature pour 2019.

Garant d'une bonne qualité environnementale, le Pavillon Bleu hissé sur une commune ou un port de plaisance véhicule une image positive dynamique auprès des résidents comme des visiteurs. En ce sens, il favorise aussi une prise de conscience générale envers un comportement plus respectueux de la nature et de ses richesses.

Le dépôt des dossiers de candidature pour l'obtention du label Pavillon Bleu 2019 pour le plan d'eau doit être fait avant le 7 décembre 2018.

Le dépôt du dossier est facturé :

- 1 130 € pour le jury national
- 120 € pour le jury international si le site est retenu par le jury national

*Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le dépôt du dossier Pavillon Bleu 2019 aux conditions présentées ci-dessus.*

## **1.3 Admission de titres en non-valeur**

Mme DURAND, Comptable public, a notifié à la Communauté de Communes des Versants d'Aime une liste de titres de recettes émis entre 2013 et 2017, dont elle a constaté le caractère irrécouvrable, malgré toutes les diligences effectuées.

BUDGET COVA : liste n°3205180211

Les titres concernent des créances de :

- Multi accueil AMSTRAMGRAM pour un montant total de 52,46 € (2 titres),
- Déchetteries pour 412,62 € (8 titres),
- Ecole de Musique pour 48,63 € (1 titre),

- Action sociale pour 66,86 € (1 titre).

Pour ces titres, la Trésorière invoque soit une créance dont le montant est inférieur au seuil de poursuite, soit la combinaison infructueuse d'actes de poursuite.

Le montant total de ces admissions en non-valeur, soit 580,57 €, se traduit par un mandat imputé en compte de charges, à l'article 6541 pour 436,07 € et à l'article 6542 pour 144,50 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

***Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité l'admission de ces titres en non-valeur, telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente.***

#### **1.4 Convention de mise à disposition de matériel pour la réalisation du damage de la Voie Verte**

Il est rappelé que par une convention en date du 19 décembre 2012, les communes de Séez et Bourg-Saint-Maurice ont organisé l'entretien des itinéraires de fond sur leurs territoires respectifs, avec notamment l'acquisition d'une dameuse financée à hauteur de 50 % par chaque commune, par un contrat de location-vente souscrit par la Commune de Séez et refacturation à la Commune de Bourg-Saint-Maurice.

Afin de mutualiser les moyens techniques et humains, il a été convenu de prolonger le damage des itinéraires de fond aux Versants d'Aime.

La Communauté de Communes des Versants d'Aime étant compétente pour l'exploitation de la Voie Verte longeant l'Isère, elle s'acquitte de la gestion du damage par la mise en œuvre de moyens matériels hivernaux appropriés, et notamment par l'emploi d'une dameuse et de son chauffeur qui lui sont mis à disposition par la Commune de Séez.

En conséquence, une convention signée entre la Communauté de Communes des Versants d'Aime et les communes de Séez et Bourg-Saint-Maurice pour l'hiver 2018/2019 permettra de pratiquer le ski de fond sur cette Voie Verte, depuis la limite communale de Landry jusqu'à Aime (pont de Bellentre).

Cette prestation est facturée au prorata du nombre d'heures passées sur le territoire concerné et dont les frais de fonctionnement comprennent la rémunération du personnel, les frais de carburant et d'entretien de la dameuse, ainsi que les frais d'assurance.

*Daniel RENAUD demande si cette piste est fréquentée et sur quelle période s'étend l'ouverture.*

*Pascale SILVIN lui répond que la piste est bien fréquentée sur la période hivernale en fonction de l'enneigement et précise qu'il faut damer dès les premières neiges afin de maintenir la couche de neige le plus longtemps possible.*

*Anthony FAVRE interroge sur le coût de ce service.*

*Le Président lui répond que la facturation est fonction du nombre d'heures d'intervention.*

*Enfin, Olivier GUEPIN précise que l'entretien de la piste ne va pas au-delà de Bellentre compte tenu des moyens matériels limités.*

***Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la convention, jointe en annexe, et autorise le Président à signer ladite convention de mise à disposition de matériel pour la réalisation du damage de la Voie Verte avec les communes de Séez et Bourg-Saint-Maurice et tout acte afférant à la mise en œuvre de cette opération.***

#### **1.5 Convention tripartite de partenariat pour le damage de la zone hivernale de loisirs des Fours**

Les Versants d'Aime est compétente pour le service public de damage de la zone hivernale de loisirs des Fours, située sur la Commune déléguée de La Côte d'Aime. A ce titre, elle s'acquitte de la gestion du service par la mise en

œuvre de moyens matériels et humains appropriés (emploi d'une dameuse, fourniture du carburant destiné à l'engin, mise en œuvre du personnel nécessaire à la conduite de la dameuse).

La Commune de La Plagne Tarentaise, au titre du pouvoir de police du Maire, décide de la fermeture de l'accès à la zone hivernale de loisirs. Elle est responsable de la fourniture des moyens matériels utiles à la fermeture de la piste (panneau d'affichage notamment), ainsi que des moyens de protection des usagers (filets notamment).

L'Association des Eclaireurs du Bresson est la structure organisatrice des activités et parcours de loisirs bénéficiaires du service de damage. Elle veille notamment au respect des conditions de pratique des activités et s'engage à déclencher les demandes de damage auprès des Versants d'Aime. L'Association met également à disposition des Versants d'Aime un garage pour la dameuse et la cuve de carburant.

Il convient de signer une convention tripartite afin de déterminer les conditions d'organisation du service de damage pour des activités de luge et de promenade en raquettes et skis de fond.

La convention est conclue pour un an, reconductible tacitement 3 fois, soit 4 ans maximum à compter de sa signature. Le partenariat organisé par la présente convention ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

*Daniel RENAUD informe le Conseil des efforts réalisés cette année en matière de sécurité et notamment au niveau de la formation des différents intervenants.*

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer la convention tripartite de partenariat pour le damage de la zone hivernale de loisirs des Fours, jointe en annexe, avec la Commune de La Plagne Tarentaise et l'Association des Eclaireurs du Bresson et tout acte afférant à la mise en œuvre de cette opération.***

## **1.6 Services techniques : Signature d'un bail professionnel – local de stockage**

Les services techniques des Versants d'Aime ont besoin de locaux techniques et d'espaces de stockage pour l'ensemble des sites dont la Communauté de Communes a la gestion (19 sites). Les équipes disposent pour cela des parkings couverts situés sous le Chalet. Ces locaux servent donc les fonctions suivantes :

- Magasin et outillage
- Ateliers
- Stockage des équipements rattachés aux bâtiments
- Stockage du mobilier extérieur
- Parkings couverts des véhicules de service (6 véhicules)

Compte tenu des difficultés fonctionnelles que les agents rencontrent, une recherche a été engagée pour identifier des locaux de stockage disponibles. Un local est actuellement disponible pour une surface d'environ 170 m<sup>2</sup>, il s'agit d'une partie de l'ancien garage VAGNEUR. Les locaux qui ne disposent pas d'eau ni d'électricité sont mis en location pour un coût mensuel de 500 €/mois.

***Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer le bail de location, joint en annexe, pour une durée indéterminée et minimale d'un an, aux conditions présentées ci-dessus.***

## **2. TRAVAUX ET MARCHES**

### **2.1 Irrigation : Réalisation d'une servitude de passage sur la parcelle appartenant à M. et Mme GEORGES**

En raison du glissement de terrain observé en avril 2018 au lieu-dit les Fours, Commune déléguée de La Côte d'Aime, potentiellement pénalisant pour la conduite d'irrigation, il a été décidé de dévoyer la conduite d'irrigation afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage indispensable, notamment pour les agriculteurs.

L'étude technique a amené à envisager le dévoiement de cette conduite sur la parcelle en amont du phénomène observé, référencé ZH 51, appartenant à Monsieur et Madame GEORGES. Après discussion et exposition du projet

aux propriétaires, ils ont donné leur accord écrit, au travers d'une attestation, pour procéder aux travaux laissant libre accès à la parcelle.

Afin d'officialiser cet accord, il est nécessaire de procéder à la réalisation d'un acte notarié aboutissant à une servitude de passage. Celui-ci peut être établi auprès de Maître BOUVIER, SCP BOULLE et BOUVIER, pour un montant d'environ 1 000,00 € TTC.

**Daniel RENAUD** demande si cet acte ne pourrait pas être réalisé en interne.

*Il lui est répondu que les Maires peuvent en effet réaliser ce genre d'actes, ce qui est moins sûr pour le Président de la Communauté de Communes, et que de moins en moins de mairies en réalisent pour des questions de sécurité juridique: origines de la propriété, publication aux hypothèques, etc.*

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'instauration d'une telle servitude et autorise le Président à signer l'acte notarié régularisant celle-ci.**

### 3. RESSOURCES HUMAINES

#### 3.1 Création d'un poste permanent d'auxiliaire de puériculture à temps non complet

Anne CROZET rappelle que, dans le cadre d'une réorganisation des services de la crèche, le Conseil Communautaire a, par délibération du 27 juin 2018, créé :

- 1 poste permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet, soit 1 ETP, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,
- 1 poste permanent d'agent social à temps non complet, soit 0,57 ETP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour mémoire, les motifs qui ont amené les élus à se prononcer sur la création de ces postes sont les suivants :

La structure multi accueil compte parmi ses effectifs :

- 1 agent social à 27 h par semaine,
- 1 agent social à 26 h par semaine.

Soit 1,51 ETP.

Les agents nommés sur ces postes vont faire valoir leur droit à la retraite respectivement en décembre 2018 et février 2019. Il était donc nécessaire de réfléchir à l'organisation à mettre en place pour procéder à leur remplacement.

D'autre part, le maintien de places d'accueil occasionnel demandé par la CAF et l'augmentation des effectifs des enfants non marcheurs prévue à la rentrée 2018 a obligé la collectivité à réfléchir, dans le respect du cadre réglementaire, à une adaptation du fonctionnement de la structure pour répondre aux besoins des familles.

C'est donc pour répondre à ces nouveaux besoins que les postes ont été créés.

L'auxiliaire de puériculture a bien été recrutée en septembre.

En ce qui concerne le recrutement du poste d'agent social, il s'avère que la candidate qui répond le mieux aux besoins de la structure est un agent titulaire d'éducateur spécialisé, ce qui représenterait un plus pour la crèche qui manque de personnel diplômé.

Aussi, il est proposé de créer, en lieu et place du poste d'agent social à temps non complet (20 h/semaine), un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2019.

Il est entendu que le poste d'agent social à 20 h créé le 27 juin 2018 ne sera pas pourvu et sera supprimé, après avis du Comité Technique.

*Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (20 h/semaine), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

### **3.2 Espace Musical : Avenants aux contrats des enseignants en musique**

Le Conseil Communautaire a, lors de sa séance du 24 octobre 2018, autorisé la signature d'avenants à certains contrats signés avec les candidats retenus aux postes d'enseignants en musique. Des modifications de dernière minute nécessitent de revoir deux de ces avenants.

Ainsi, il conviendrait de réviser par un second avenant, le nombre d'heures d'intervention de :

- L'enseignant en cornet qui effectuera 14h50 par semaine au lieu de 13h50,
- L'enseignant en danse qui effectuera 5h par semaine au lieu de 6h15.

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer les deux avenants aux conditions ci-dessus énoncées.***

### **3.3 Espace Musical : Avenant à la convention de mise à disposition d'un enseignant en accordéon**

Le Conseil Communautaire a, par délibération du 26 septembre 2018, autorisé le Président à signer une convention avec la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour la mise à disposition au profit de notre collectivité d'un enseignant en accordéon, à raison de 2h par semaine, pour l'année scolaire 2018/2019.

Il est précisé que ces 2 heures ne répondaient pas complètement aux besoins de l'Espace Musical. Or, suite à un changement d'emploi du temps de l'enseignant en accordéon, ce dernier est en mesure d'intervenir une demi-heure supplémentaire au sein de l'Espace Musical d'Aime à compter du 14 novembre 2018.

Il est donc proposé de signer un avenant à la convention de mise à disposition signée avec la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour passer le temps de mise à disposition de l'enseignant en accordéon à 2h30 par semaine au lieu de 2h.

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer l'avenant à ladite convention aux conditions ci-dessus énoncées.***

## **4. DECISIONS DU PRESIDENT**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 7 septembre 2016, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2016-130).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 24 octobre 2018, 8 décisions ont été prises :

2018-097	Attribution du marché COVA2018010 – Gymnase d'Aime : Remplacement du faux-plafond du rez-de-chaussée – Lot n°1	Le lot n°1 (plafonds suspendus) du marché COVA2018010 est attribué à la société LA CEFLO, sise 151 rue Les Fresnes, 38490 AOSTE. Le marché est conclu pour un montant de 7 865,38 € HT. Le marché prend effet à compter de sa notification et prend fin avec le règlement du solde.
----------	--	---

2018-098	Convention avec le Centre de Gestion pour une mission temporaire d'archivage	Une convention est signée avec le Centre de Gestion de la Savoie. Le coût de la mission d'archivage est fixé à 190 € par journée. La durée prévisionnelle de la mission est de 5 jours fixés les 10, 11, 15, 16 et 17 octobre 2018.
2018-099	Convention d'occupation temporaire du domaine public – Mise à disposition du gymnase	Le gymnase et les équipements sportifs sont mis à disposition du club PLAGNE EAUX VIVES, représenté par son Président, M. Stéphane LAMBERT. La convention est conclue pour la période du 01/01/2018 au 31/03/2019. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
2018-100	Convention d'occupation temporaire du domaine public – Mise à disposition du stade de la Maladière	La buvette du stade de la Maladière est mise à disposition du club BOB LUGE SKELETON DE MACOT, sis 21 rue Albert Perrière – Mâcot – 73210 LA PLAGNE TARENTOISE, représenté par Mme BOCH, Présidente. La convention est conclue pour le dimanche 14 octobre 2018 La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
2018-101	Convention d'occupation temporaire du domaine public – Mise à disposition du stade de la Maladière	Le stade de la Maladière et ses annexes sont mis à disposition du SKI-CLUB DE MONTALBERT, sis Maison de Montalbert – Longefoy – 73210 AIME LA PLAGNE, représenté par M. Xavier URBAIN, Président. La convention est conclue pour le dimanche 14 octobre 2018 à partir de 14h La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
2018-102	Marché de services de mise à disposition de bacs roulants	Le marché de services de mise à disposition de bacs roulants est attribué à l'entreprise PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS SA, sise 3 rue Garibaldi – CS 20006 – 69800 SAINT PRIEST Cedex, représentée par M. Pierre ROPAGNOL, Directeur Régional Centre Est. La durée du présent marché court à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2018 pour un an. Le marché est un accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 12 000 € HT.
2018-103	Convention d'occupation temporaire du domaine public – Utilisation des locaux du Calí'son	L'auditorium du Calí'son et ses annexes sont mis à disposition de l'association MELODIKA, représentée par Mme Aurélie JULLIEN, Présidente. La convention est conclue pour le mardi 13 novembre 2018 entre 20h et 23h. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
2018-104	Marché de travaux de dévoiement d'une conduite d'irrigation à la Côte d'Aime	Le marché de travaux de dévoiement d'une conduite d'irrigation à La Côte d'Aime est attribué à l'entreprise ETRAL, sise ZA La Charbonnière – Petit Cœur – 73260 LA LECHERE, représentée par M. Jean-Christophe FERRARI, Président. Le présent marché court à compter de la date de notification et prend fin au règlement du solde. Il est fixé à hauteur de 77 060 € HT.

## 5. QUESTIONS DIVERSES

**Le Président** informe le Conseil de la tenue d'une commission culture spécialement consacrée à l'école de musique, le 12 décembre prochain (convocation suit). Les concerts de fin d'année de l'école débutent le 16 décembre à la salle des fêtes d'Aime.

**Le Président** rappelle l'exposition en cours à la Maison des Arts, consacrée à Ruth STÖHR-MOUGEL.

Puis celui-ci procède à un compte rendu de la réunion du jour avec le Sous-préfet.

**René LUISET** informe le Conseil des problèmes rencontrés au gymnase au niveau du chauffage suite aux travaux réalisés cette année. Il précise que la réunion de chantier de jeudi sera mise à profit pour rappeler aux entreprises leurs obligations de résultat.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h15.